

COMMUNE DE CIRES LES MELLO

Département de l'Oise

Arrondissement de Senlis

Canton de Neuilly en Thelle



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le vingt trois avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs GUÉRINET Alain, TLEIK Marie-Claude, CABORDEL Hubert, JULIEN Michel, ANDIOLE Christiane, LEMAIRE André, MIGNOT Delphine, BOURGOIN Henri, DAUTOIS Jean-Claude, MAITRE Michaël, DEPRECQ Frédérique, KLOECKNER René, SAMUEL Daniel, DARTOIS Sylvain, MLYNARCZYK Barbara, RAMELET Jacqueline.

Procurations : Mme PRECHEY Monique à M GUÉRINET Alain
Mme MABILEAU Corinne à Mme TLEIK Marie-Claude
M MARTIN Gérard à M JULIEN Michel
M VANDEWALLE Bertrand à M SAMUEL Daniel
Mme LEFEVRE Marie-Claude à M. DARTOIS Sylvain

Etaient absents : M BAUDSON Claude, Mme BAUDSON Virginie, M GUIGONNET Cédric, Mmes BASQUIN Béatrice, JAUBERT Suzanne.

Secrétaire de séance : Monsieur KLOECKNER René

CONSEIL MUNICIPAL : 1/ Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2012

Au sujet du contenu du compte-rendu, monsieur Daniel SAMUEL porte à la connaissance du conseil municipal la remarque de monsieur Bertrand VANDEWALLE qui lui a donné procuration à savoir : « il estime que le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2012 ne reflète pas le contenu des débats et exprime de ce fait son désaccord sur ce dernier qu'il ne valide pas ».

Monsieur Sylvain DARTOIS fait part de son regret page 12 dans la rubrique Subventions 2012 aux associations que son intervention au sujet de l'étude ultérieure de la demande de subvention de l'amicale des sapeurs pompiers en raison de la non présentation de dossier dans les délais ne soit pas retranscrite littéralement. Après vérification, il est constaté que la possibilité de report est bien notée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit (18) voix pour, une (1) contre monsieur Bertrand VANDEWALLE représenté par pouvoir et deux (2) abstentions de monsieur Daniel SAMUEL et madame Barbara MYLNARCZYK, adopte le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2012 ainsi que les remarques formulées.

DELEGATIONS DU MAIRE : 1/ Démarches et actions depuis le 21 mars 2012.

Le conseil municipal prend acte des décisions à savoir :

Décision n° 2012/02/01 : Réalisation auprès du Crédit Agricole Brie et Picardie sis à MEAUX (Seine et Marne) 30 avenue du Maréchal Foch un prêt de 120 000 euros (cent vingt mille euros) au taux de 5,5 % sur une période de 15 ans.

Décision n° 2012/02/02 : Concrétisation d'un prêt auprès du Crédit Agricole Brie et Picardie sis à MEAUX (Seine et Marne) 30 avenue du Maréchal Foch d'un montant de 200 000 € (deux cents mille euros) en l'attente de l'encaissement de subventions et de la récupération de la TVA découlant des travaux du complexe sportif du Beaucamp.

Décision n° 2012/03/01 : Contractualisation d'une assurance dommages-ouvrages avec la SMABTP (Société Mutuelle Assurance Bâtiments et Travaux Publics sise 240 avenue Marcel Dassault à BEAUVAIS (Oise) pour un montant de 19 349,21 € nécessaire à la réalisation du complexe sportif.

Ainsi que des actions menées par le maire au nom de la commune depuis le 21 janvier 2012.

FINANCES LOCALES

1/ Complexe sportif du Beaucamp : concrétisation d'un emprunt communal en accordant un prêt d'un montant de 1 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix neuf (19) voix pour et deux (2) abstentions, messieurs Daniel SAMUEL et Bertrand VANDEWALLE (représenté par pouvoir), décide de contracter un prêt de 1 100 000 € pour financer la réalisation des travaux de construction du complexe sportif du Beaucamp auprès de la Banque Populaire Rives de Paris sise Immeuble Sirius 76/78 Avenue de France à PARIS 75204 Cedex 13 avec les caractéristiques principales du prêt suivantes :

* Durée d'amortissement : 20 ans	* périodicité : trimestrielle
* Taux fixe non révisable : 4,620%	* Echéances constantes
* Frais de timbre : néant	

2/ EPFLO : information sur convention de portage et vente. Le conseil municipal prend acte des conditions d'application de la convention de portage entre l'EPFLO et la commune.

3/ Sinistre sur voie publique : prise en compte d'un dédommagement. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rembourser, suite à un bris de glace occasionné par une débroussailleuse communale, la somme de 193,83 € auprès de VIGIE ASSURANCE sis 295 faubourg Croncels à TROYE (Aube),

URBANISME

1/ Oise Habitat : cession d'immeubles. Sur la demande de la société Oise Habitat sise 4 rue du Général Leclerc BP 105 60106 CREIL Cedex, qui vend un appartement de type II sis 9 bis rue de la Mairie, 2^{ème} étage d'une surface habitable de 56,68 m² au prix de 67 000 €, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le prix de vente proposé,

2/ loi n° 2012 – 376 du 20/03/2012 relative à la majoration des droits à construire. Le conseil municipal prend connaissance du dispositif de cette loi et indique qu'il envisage de se prononcer sur les modalités de mise en application de cette dernière sur le territoire de la commune dans le courant du dernier trimestre 2012.

PERSONNEL COMMUNAL

1/ Création d'un poste de rédacteur territorial. Afin de permettre la nomination d'un agent ayant réussi le concours de rédacteur territorial le conseil municipal à l'unanimité, crée un poste de

rédacteur territorial à compter du 1^{er} mai 2012

2/ Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe. Après la création d'un poste de rédacteur territorial pour promouvoir un agent adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, le conseil municipal à l'unanimité, supprime du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2012 le poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe qui deviendra vacant,

INTERCOMMUNALITE

1/ Compte rendu du Conseil Communautaire du 20 mars 2012. Le conseil municipal prend acte :

- du vote du compte administratif 2011 du budget général a été voté comme suit :
- de l'affectation des résultats de l'exercice 2011
- du vote du compte de gestion 2011 qui n'appelle ni observation ni réserve.
- du vote du compte administratif 2011 du budget annexe ordures ménagères
- de l'affectation des résultats de l'exercice 2011
- du compte de gestion 2011 du budget annexe ordures ménagères qui n'appelle ni observation ni réserve.
- du vote des taxes directes locales comme suit :

	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière entreprises	Recettes globale obtenue
Taux 2012	2,33	2,28	6,04	2,07	
Produit	314 853 €	216 486 €	16 791 €	41 648 €	589 778 €

- du vote en équilibre du budget primitif 2012 avec une baisse de 4,6% par rapport à 2011

Fonctionnement	2 030 053,42 €
Investissement	620 674,46 €
TOTAL	2 650 727,88 €

Du vote du budget primitif 2012 des ordures ménagères

Fonctionnement	1 362 901,84 €
Investissement	281 420,94 €
TOTAL	1 644 322,78 €

Il est évoqué la mise en place de la redevance incitative et de ce fait la REOM a été définie pour le 1^{er} semestre 2012 mais que le conseil communautaire devra prochainement délibérer pour le montant du 2^{ème} semestre 2012. Dans ce but la commission « protection et mise en valeur de l'environnement » doit se réunir sur le thème de la redevance incitative avant de définir le montant de la REOM pour le second semestre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de noter la date des futures manifestations à savoir :

- | | |
|---------------------|------------------------------------|
| - Dimanche 29 avril | Commémoration de la Déportation |
| - Samedi 05 mai | Fête du Tillet |
| - Dimanche 6 mai | 2ème tour élections présidentielle |

- et

* la décision du préfet du département de l'OISE d'accorder au titre de la Dotation d'Equipement Territoriale Rurale deux subventions pour les dossiers suivants :

- * la correspondance de monsieur Jean-Michel MLYLNARCZYK concernant les nuisances qu'il subit occasionnées par la présence d'un arbre appartenant à la commune et implanté sur la propriété communale louée à un agent. Le conseil municipal prend acte de la requête et demande qu'une solution soit recherchée avec le demandeur.

Cires lès Mello, le 26 Avril 2012
Le maire,

4